



CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES SUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE

Siège de l'UNESCO, Paris
29 et 30 avril 2008

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

1. La **Conférence internationale des Nations Unies sur les réfugiés de Palestine** a été organisée par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et s'est tenue au siège de l'UNESCO, à Paris, les 29 et 30 avril 2008. La Conférence donnait suite aux résolutions 62/80 et 62/81 adoptées par l'Assemblée générale le 10 décembre 2007.
2. La Conférence avait pour objet de faire le point de la situation actuelle des réfugiés de Palestine et de voir ce que peut faire l'Organisation des Nations Unies pour améliorer leur sort. La Conférence a également examiné les efforts déployés pour trouver une solution concertée, juste et équitable au problème des réfugiés en accord avec les résolutions applicables des Nations Unies, en particulier la résolution 194 de 1948, préalable indispensable au règlement de la question de Palestine et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.
3. Les participants ont examiné les progrès accomplis depuis la dernière conférence internationale des Nations Unies sur les réfugiés de Palestine organisée par le Comité, qui s'est tenue en 2000. Ils ont noté avec une vive préoccupation que, 60 ans après le déplacement initial des Palestiniens à la suite du conflit israélo-arabe de 1948, la situation des réfugiés, qui constituent une population particulièrement vulnérable et défavorisée et dont le nombre dépasse 4,5 millions, est plus précaire que jamais et que le problème n'est pas plus près d'être réglé qu'il ne l'était en 2000. Pendant six décennies et plusieurs générations, ces réfugiés ont vécu en exil hors de chez eux, dans des camps surpeuplés aux infrastructures insuffisantes où ils sont confrontés à la pression démographique, à de graves difficultés socioéconomiques et, souvent, à l'insécurité.
4. Les participants se sont particulièrement inquiétés de la situation dans la bande de Gaza, où la population, composée en majorité de réfugiés, a vu ses moyens de subsistance déjà maigres se détériorer encore en raison d'un blocus israélien ruineux et d'opérations militaires incessantes. Les participants ont appelé à la levée immédiate et sans condition des sanctions imposées par Israël à la bande de Gaza. Ils ont en outre tenu Israël pour pleinement responsable du bien-être et de la protection des réfugiés dans le territoire palestinien qu'il continue d'occuper, y compris la bande de Gaza.
5. Les participants ont aussi exprimé leur soutien à la reconstruction du camp de réfugiés de Nahr al-Bared détruit pendant l'été 2007.

CPR/IC/2008/22

6. Analysant les différentes approches pratiques possibles pour régler la question, les participants ont insisté sur le fait qu'une solution durable du problème des réfugiés de Palestine et, de manière plus générale, du conflit israélo-palestinien dans son ensemble, ne pourrait être trouvée que dans le respect du droit inaliénable des réfugiés de regagner leurs foyers et de récupérer leurs biens. Les participants ont souligné la pertinence constante à cet égard des dispositions de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures des Nations Unies sur la question de Palestine qui consacrent ce principe, ainsi que l'importance de l'Initiative de paix arabe.

7. Les participants ont noté que le droit des réfugiés au retour, qui est un principe fondamental et largement reconnu tant sur le plan humanitaire que sur celui des droits de l'homme, ne diminue pas avec le temps et qu'il s'applique tout autant aux Palestiniens déplacés à la suite des hostilités de 1967 qu'aux réfugiés de Palestine de 1948. Les différents dispositifs de réinstallation et d'indemnisation des réfugiés proposés au fil des ans ne font que compléter ce droit inaliénable des réfugiés de Palestine et ne s'y substituent nullement.

8. Les participants ont examiné le contexte politique plus large dans lequel s'inscrit le problème des réfugiés. Ils ont exprimé leur soutien sans réserve au processus politique israélo-palestinien relancé fin 2007 à Annapolis, où les parties se sont engagées à mener de véritables négociations en vue de conclure un accord avant la fin de 2008. Ils ont en outre affirmé que tout accord de paix définitif entre Israéliens et Palestiniens devrait comporter une solution juste et équitable de la question des réfugiés de Palestine.

9. Les participants ont dit considérer que l'ONU doit continuer à assumer sa responsabilité permanente de garante de la légitimité internationale et à défendre les droits des réfugiés de Palestine jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée sous tous ses aspects. Ils ont exprimé au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien leur sincère reconnaissance pour son utile et important travail de sensibilisation de l'opinion publique internationale à la détresse persistante des réfugiés et pour son rôle de catalyseur des efforts tels que la présente conférence, visant à trouver une solution juste et durable à la question des réfugiés.

10. Les participants ont remercié les États, les organisations intergouvernementales comme la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, le Mouvement des pays non alignés, l'Union africaine et l'Union européenne, et les organisations de la société civile qui ont apporté au fil des ans un soutien sans faille aux droits des réfugiés et qui leur fournissent une aide matérielle afin d'améliorer leurs conditions de vie.

11. Les participants ont souligné que la responsabilité de l'action de secours et de protection des réfugiés de Palestine incombe toujours aux Nations Unies et à ses organismes. Le rôle central joué à cet égard par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Moyen-Orient (UNRWA) a été particulièrement évoqué et souligné. Les participants ont noté que l'UNRWA doit aujourd'hui faire face à une demande d'assistance et de services croissante, du fait notamment de la crise humanitaire dans la bande de Gaza, et ils ont appelé la communauté des donateurs à redoubler d'efforts et à apporter les concours nécessaires pour satisfaire les besoins immédiats et à plus long terme des réfugiés en matière de développement.

12. Les participants ont également salué les résultats de la Conférence des donateurs qui s'est tenue à Paris et l'aide généreuse que la communauté

internationale a promise aux Palestiniens afin de soutenir le processus de paix et de relancer l'économie palestinienne; ils ont aussi appelé les donateurs à accorder la priorité, dans ce contexte, aux besoins critiques des réfugiés.

13. Les participants ont remercié M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, de l'aide qu'il a apporté à la préparation de la Conférence et des services de conférence qu'il a mis à leur disposition.

Siège de l'UNESCO, Paris, 30 avril 2008